

REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNICATION

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CAROMB N°2024-CM-26/03-24**

L'an deux mille vingt-quatre, le **Mardi 26 Mars à 18 heures 30**, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

**Date de convocation** : 22 Mars 2024

**Nombre de membres élus** : 23

**Nombre de membres convoqués** : 23

**Présents** : (20) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. BONNAVENTURE Magali. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. JAUME François. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

**Absents ayant donné procuration** (2) : DAVID-MESSILLIER Patrick (procuration à MICHELIER Valérie). MEYNARD Delphine (procuration à VANDENBERGHE-RICHARD Séverine).

**Absent** : (1) LANTENOIS Geoffrey

**Assistaient également à la réunion** : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services, M. André MORALES, Responsable des Services Financiers.

**FETE DE LA FIGUE  
DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

Mme Eva Agnelli, rapporteur, expose à l'assemblée :

Par délibération du 30 Janvier 2024, le conseil municipal a :

- adopté le principe d'organisation par la commune de la Fête de la Figue, entendu que la première édition de cette fête devenue municipale aurait lieu le Dimanche 7 Juillet 2024,
- autorisé l'encaissement des recettes par la régie de recettes « occupation du domaine public »,
- autorisé Madame le Maire à signer les contrats, conventions ou documents liés à l'organisation de cette manifestation.

En complément de cette délibération, il paraît désormais opportun d'une part, de prévoir le règlement de la manifestation ainsi que le bulletin d'inscription y afférent, tels que joints en annexe et d'autre part, d'établir le plan de financement prévisionnel de ladite manifestation.

Le plan de financement est établi comme suit :

Charges prévisionnelles	Montant	Produits prévisionnels	Montant
<b>1 - Charges directes affectées à l'action</b>		<b>1 - Ressources directes affectées à l'action</b>	
<b>Achat</b>	<b>9 098,00 €</b>	<b>Vente de produits finis</b>	<b>4 775,00 €</b>
Prestations de services	6 173,00 €	Location de stands et vente de repas	4 775,00 €
Achat matières et fournitures équipement	2 325,00 €	Subventions	4 123,00 €
Autres fournitures	600,00 €	Etat : précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<b>Services extérieurs</b>	<b>180,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
Locations	0,00 €		0,00 €
Entretien et réparation	0,00 €	Région(s)	1 900,00 €
Assurance	0,00 €	Ma Région Sud	1 600,00 €
Documentation	0,00 €	Département(s)	0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	0,00 €		0,00 €
Publicité, publication	100,00 €	Commune(s)	2 273,00 €
Déplacements, missions	0,00 €	Caromb	2 273,00 €
Services bancaires	0,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	0,00 €
Autres	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<b>Personnel</b>	<b>0,00 €</b>	Fonds européens	0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération	0,00 €	ASP (emplois aidés)	0,00 €
Rémunération des personnels	0,00 €	Autres aides, dons ou subventions affectés	250,00 €
Charges sociales	0,00 €	Crédit Agricole	250,00 €
Autres charges de personnel	0,00 €	Autres produits de gestion courante	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
Autres (à détailler)	0,00 €	Produits financiers	0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>9 198,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>3 898,00 €</b>
<b>2 - Charges indirectes affectées à l'action</b>		<b>2 - Ressources indirectes affectées à l'action</b>	
Charges fixes de fonctionnement	0,00 €		0,00 €
Autres	0,00 €		0,00 €
	0,00 €		0,00 €
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>0,00 €</b>	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES</b>	<b>9 198,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS</b>	<b>3 898,00 €</b>
<b>Emplois des contributions volontaires en nature</b>	<b>0,00 €</b>	<b>Contributions volontaires en nature</b>	<b>100,00 €</b>
Secours en nature	0,00 €	Bénévolat	0,00 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	0,00 €	Prestations en nature	0,00 €
Personnel bénévole	0,00 €	Dons en nature	100,00 €
<b>TOTAL PREVISIONNELLES</b>	<b>9 198,00 €</b>	<b>TOTAL PREVISIONNELS</b>	<b>3 898,00 €</b>

**Le conseil municipal,**  
**Entendu l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**

- ▶ **D'ADOPTER** les termes du règlement de la manifestation et du bulletin d'inscription tels que joints en annexe ;
- ▶ **D'ADOPTER** le plan de financement de la manifestation tel qu'établi ci-dessus ;
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter les financements nécessaires à la réalisation du projet auprès de la Région Sud et du Crédit Agricole,
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à solliciter l'aide en nature auprès de la Cave Saint Marc de Caromb,
- ▶ **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre toutes décisions ou signer tous actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus,  
Pour expédition certifiée conforme,  
à Caromb, transmise et publiée le 27 Mars 2024

La Secrétaire de Séance

  
Elisabeth BELLENGER

Le Maire



  
Valérie MICHELIER

# FÊTE DE LA FIGUE LONGUE NOIRE DE CAROMB MARCHÉ GASTRONOMIE DE TERROIR, D'ART ET D'ARTISANAT D'ART

Afin que l'installation de chacun se passe au mieux, nous vous demandons de lire attentivement le règlement de la fête dont nous vous rappelons ici quelques consignes

La Mairie de Caromb « l'organisateur » et la Confrérie de la Figue Longue Noire de Caromb organisent la 18<sup>e</sup> Fête de la Figue Longue Noire de Caromb, le **Dimanche 7 Juillet 2024.**

La manifestation se déroulera comme chaque année dans le centre du village (Cours de la République, Place Nationale). Elle sera ouverte au public de 9h à 19h. L'entrée sera gratuite.

Cette manifestation s'adresse aux pépiniéristes, producteurs, artisans et artistes d'art de la région, autour du thème de la figue, des produits gastronomiques de terroir, poteries, créations artistiques, etc.

---

## ***1 - Bulletin d'inscription & admission***

---

L'exposant se doit d'être en conformité avec la réglementation. L'exposant ayant coché la case sur le bulletin d'inscription, engage sa responsabilité (Case non cochée : **inscription refusée**).

Les demandes doivent être adressées à la Mairie de Caromb. Elles seront examinées par l'organisateur qui se prononcera de façon définitive et pourra les refuser si elles ne correspondent pas aux objectifs et engagements de la manifestation. Toute décision sera notifiée à l'intéressé par courrier et en cas de refus, le chèque sera renvoyé.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants. Les inscriptions seront retenues par ordre de réception des dossiers. L'organisateur se réserve également le droit de ne plus reprendre un exposant n'ayant pas respecté les conditions de participation.

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

ID: 084-218400307-20240327-2024CM260324-DE

règlement des années précédentes ou ayant causé des problèmes à l'organisateur lors des précédentes manifestations.

**Annulation :** L'organisateur accepte toute annulation par l'exposant de son inscription, avant le **vendredi 28 juin 2024**. Dans ce cas, la somme versée sera intégralement remboursée. Au-delà du terme fixé ci-dessus, la somme restera acquise à l'organisateur à titre de dédommagement, sauf en cas de force majeure, tel que défini par le droit français.

---

## ***2 - Frais de Participation***

---

La demande d'inscription doit être accompagnée du versement intégral des frais de participation. Tout manquement de l'exposant à réaliser ce paiement entraîne l'annulation de plein droit de son inscription. Les frais de participation ne seront encaissés qu'après la manifestation.

---

## ***3 - Organisation & obligations de l'exposant***

---

Les emplacements sont délimités par traçage au sol et numérotés.

Non couverts, chaque Exposant devra se munir de son propre matériel d'exposition. A charge de celui-ci de protéger son stand contre les intempéries ou le soleil.

Le plan et la répartition des stands sont établis par l'organisateur qui reste seul juge de déterminer pour chaque exposant le(s) stand(s) et l'emplacement qui lui seront affectés.

Aucune réclamation ne sera prise en compte lors de l'arrivée des exposants.

Les Exposants seront placés le dimanche matin entre 7h et 8h30. Tout emplacement laissé vacant à 8h30, sera considéré disponible.

Pour la bonne organisation des déplacements lors de l'installation, un sens unique sera mis en place. L'entrée obligatoire se fera côté église et la sortie côté fontaine du Portail du Rieu.

Le parking de l'école élémentaire sera à disposition pour garer les véhicules (cf. plan). Aucun véhicule ne sera admis sur le marché à l'exception des Food-trucks.

*Mairie de Caromb – 141, avenue du Grand Jardin – 84330 CAROMB  
Tél : 04 90 62 40 28 – [contact@ville-caromb.fr](mailto:contact@ville-caromb.fr)*

L'exposant s'engage à être présent sur leur stand pendant toute la durée d'ouverture de la fête au public et à respecter la réglementation concernant l'information et l'affichage des prix en euros.

Après 19h, les emplacements devront être libérés de tous produits, matériels et déchets. L'entrée obligatoire se fera à nouveau côté église pour respecter le sens unique.

L'organisateur a toute autorité pour la gestion des entrées et départs des exposants. Aucune dérogation ne sera accordée pour un départ anticipé.

---

## ***4 - Droit à l'image & Assurances***

---

L'exposant déclare céder, pour le monde entier, à titre non exclusif, à titre gracieux et pour une durée illimitée les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la/les photographie(s)/images sur lesquelles il détient personnellement un droit à l'image ou a le pouvoir d'exercer un tel droit, ce, par tout moyen et notamment numérique et tout support, dans le domaine d'activité concerné, c'est-à-dire la promotion des événements.

L'organisateur souscrit une assurance à responsabilité civile qui le garantit. L'exposant doit s'assurer pour sa responsabilité civile et ses biens.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable des préjudices causés par les produits vendus mais également en cas de vol, de perte et d'altération quelconque pendant la durée de la manifestation. Il est donc indispensable de se munir d'une copie de sa responsabilité civile. L'organisateur se réserve de plein droit de demander l'attestation de responsabilité civile à l'Exposant lors de l'installation.

**Cas de force majeure :** Dans le cas où, pour une raison de force majeure que définie en droit français, la manifestation ne devrait pas avoir lieu, l'exposant s'engage à ne réclamer aucune indemnité ou dédommagement à l'organisateur.

**Pour toutes questions, n'hésitez pas à nous contacter :**

**04 90 62 40 28 / [contact@ville-caromb.fr](mailto:contact@ville-caromb.fr)**

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

**27 MARS 2024**

ID : 084-218400307-20240327-2024CM260324-DE

**Tout engagement vaut acceptation du présent règlement**

***Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »***

Je soussigné .....

Fait à

Le

Signature

**Mairie de Caromb – 141, avenue du Grand Jardin – 84330 CAROMB  
Tél : 04 90 62 40 28 – [contact@ville-caromb.fr](mailto:contact@ville-caromb.fr)**



**DIMANCHE 7 JUILLET 2024**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

Nom de l'entreprise .....

Nom, Pénom du gérant .....

Siret : .....

Adresse postale : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Type de produits  
proposés : .....

Description .....

Emplacement : 40 € les 4m linéaires x ..... = ..... € (1 ou 2 max)

Branchement électrique :  OUI  NON

- Pièces à joindre pour  
l'inscription :
- Attestation d'activité professionnelle (attestant de votre statut artisan, producteur)
  - Attestation d'assurance Responsabilité civile valide
  - chèque à l'ordre du **Trésor Public**
  - Règlement signé
  - Bulletin d'inscription complété et signé à renvoyer avant **le 24 mai 2024**

Je soussigné(e) .....

déclare avoir pris connaissance des conditions fixées par le règlement joint au bulletin et les accepte, être en conformité avec la réglementation du travail, atteste avoir déclaré mes salariés et lutter contre le travail clandestin et illégal.

*Signature précédée de la mention "Lu et  
Approuvé"*

Date : Signature et Cachet Commercial